

## PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction de l'administration  
générale et de la réglementation  
4ème bureau



AP du 24-2-78

## ARRETE N° 78 DIR.1/148

ACCORDANT A LA S.A. des CARRIERES DE LA MEILLERAIE  
(S.A.C.M.) SIEGE SOCIAL 43, BOULEVARD JOFFRE A  
BOURG-LA-REINE (92) L'EXTENSION DE L'AUTORISATION  
PREFECTORALE DU 24 JUIN 1975, D'EXPLOITER LA CARRIERE  
d'Albert SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ

Le préfet de la Vendée  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code minier et notamment son article 106 et la loi n° 70-1  
du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisa-  
tions de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement,  
à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1975 autorisant la S.A. des  
carrières de LA MEILLERAIE (S.A.C.M.) à exploiter à ciel ouvert la  
carrière de gneiss d'Albert sur la commune de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ ;

VU la demande du 19 octobre 1977 de la S.A.C.M. déposée le 26  
octobre 1977 au service de l'industrie et des mines, région des Pays  
de Loire, tendant à obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de  
cette carrière sur les parcelles n° 140, 145, 187, 188, 239 section ZB,  
148, 149 section C, 404, 405 et 406 section A d'une superficie totale  
de 8 ha 09 a 40 ca.

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU l'avis du conseil municipal de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire,  
le demandeur entendu ;

VU les rapports et avis de l'ingénieur en chef des mines, chargé  
du service de l'industrie et des mines, région des Pays de Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1er. - L'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrièr  
de gneiss d'Albert sur la commune de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, accordé à  
la S.A. des carrières de La Meilleraie, siège social 43, Boulevard Joffr  
à BOURG-LA-REINE (92) par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1975 est éten-  
due aux parcelles n° 140, 145, 187, 188, 239 section ZB, 148, 149, sectio  
C, 404, 405 et 406 section A d'une superficie totale de 8 ha 09 a 40 ca,  
figurant sur le plan au 1/2000ème joint à la demande et dont un exemplai  
restera annexé au présent arrêté.

./....

Article 2.- L'autorisation d'exploiter ces parcelles est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

Article 3.- Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 24 juin 1975 sont applicables à l'ensemble de l'exploitation.

Article 4.- Le secrétaire général de la Vendée, le sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le maire de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, l'ingénieur en chef des mines, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture, le conservateur régional des bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du maire de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, inséré par extrait dans un journal régional ou local, aux frais du pétitionnaire, affiché en mairie.

LA ROCHE-SUR-YON, le 24 FEV. 1978

le préfet,

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Bernard BONNET

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau  
de l'Environnement



M ISAAC